

Réf : S.B

Décision N° DP 2023-74

OBJET : Espace Sport et Nature – Signalétique vitrophanie - totem - enseigne

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Considérant la construction du nouvel Espace sport & nature de Saint-Ferréol,
- Considérant les obligations relatives à l'accessibilité/sécurité, à la publicité des Co financeurs et maîtrise d'œuvre,
- Vu l'offre présentée par SARL FRESHCORE 858 avenue des Frères Lumières – 81580 SOUAL,

DECIDE

Article 1 : de signer l'offre proposée SARL FRESHCORE pour un montant de 6 122,00 € HT soit 7 346,40 € TTC, ce prix comprend la création, la fourniture et la mise en place de la signalétique,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-74** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le **23 JUIN 2023**

Le Président,
Laurent FOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale